

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

COMMUNES DE MONTALIEU VERCIEU et de BOUVESSE QUIRIEU

**ouverture d'une mise à disposition du public
du dossier de réexamen des conditions d'autorisation
de l'usine VICAT à MONTALIEU VERCIEU**

SIEGE SOCIAL : SA VICAT - Tour Manhattan - 6 Place de l'Iris - F 92095 PARIS LA DEFENSE
CEDEX

NATURE DE L'INSTALLATION CONCERNÉE : usine de production de ciment

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : Usine de Montalieu – Route des Usines – 38390
MONTALIEU VERCIEU

DATE D'OUVERTURE DE LA MISE à DISPOSITION DU DOSSIER : mardi 7 novembre 2017

DATE DE CLOTURE DE LA MISE à DISPOSITION DU DOSSIER : mardi 5 décembre 2017

CONSULTATION DU DOSSIER EN MAIRIES DE : MONTALIEU VERCIEU et de BOUVESSE
QUIRIEU, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci, soit :

MAIRIE de MONTALIEU VERCIEU	du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h30 les 1 ^{er} , 3 ^{ème} et 5 ^{ème} samedis du mois de 9 h à 12 h
MAIRIE de BOUVESSE QUIRIEU	mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30

Un résumé non technique du dossier sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) deux semaines au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant une durée de quatre semaines.

Pendant toute la durée de la mise à disposition au public du dossier, les observations du public pourront être consignées sur un registre ouvert à cet effet par les soins des maires de MONTALIEU VERCIEU et de BOUVESSE QUIRIEU.

Toute personne intéressée pourra également, pendant la durée de mise à disposition du dossier, adresser directement ses observations :

- par lettre, à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) – service installations classées – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38028 GRENOBLE CEDEX 1,
- par courriel à : ddpp-ic@isere.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté complémentaire portant prescriptions entérinant la dérogation demandée ou confirmant l'application des normes actuelles. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.